

Sanctions Russie
Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI du règlement 833-2014 modifié
(version du 20/12/2022)

Base légale : règlement UE 833-2014 modifié	Marchandises et produits concernés	Nomenclatures	Principe	Régimes de dérogations				
				Sur autorisations			Déclaratif	
				Périmètre	Autorité compétente	Codes à utiliser sur la déclaration en douane	Périmètre	Codes à utiliser sur la déclaration en douane

- Mesures à l'exportation

Article 2	Biens à double usage	Codes BDU présents en annexe I du règlement 2021-821 (BDU)	Interdiction d'exportation des BDU, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays	- Si l'exportation entre notamment dans le cadre des accords de coopération de l'UE ou des EM avec la Russie (liste exhaustive au 4 de l'article 2), - Si l'exportation entre dans le cadre de coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux, - ou si elle résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le 5 du de l'article 2 & 2ter)	SBDU	X990 Y836 X991 Code libératoire (hors champ règlement) Y995	Régime déclaratif en informant a posteriori le SBDU dans les 30 jours après la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons humanitaires, médicales ou visant à soutenir le régime ukrainien (le 3 de l'article 2)	Y987 Code libératoire (hors champ règlement) Y995
Article 2 bis	Biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité	Liste des produits en annexe VII Ajout de la catégorie VIII – Articles divers (liste des nomenclatures douanières indiquées dans la table de correspondance publiée par la commission européenne) (modifiée)	Interdiction d'exportation des biens stratégiques, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation finale en Russie	- Si l'exportation entre notamment dans le cadre des accords de coopération de l'UE ou des EM avec la Russie (liste exhaustive au 4 de l'article 2), - Si l'exportation entre dans le cadre de coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux, - ou si elle résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le 5 du de l'article 2bis & 2ter)	SBDU	X990 Y836 X991 Code libératoire (hors champ règlement) Y995	Régime déclaratif en informant a posteriori le SBDU dans les 30 jours après la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons humanitaire, médicale ou visant à soutenir le régime ukrainien (le 3 de l'article 2 bis)	Y987 Code libératoire (hors champ règlement) Y995
Article 2 bis bis	Armes à feu, pièces, parties essentielles et munitions énumérés à l'annexe 1 du règlement 258/2012	Annexe 1 du règlement 258/2012	Interdiction d'exportation des armes à feu, pièces, éléments essentiels et munitions énumérés à l'annexe 1 du règlement 258/2012, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie					Code libératoire (hors champ règlement) Y846
Article 2 ter	Biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII ou la fourniture d'une assistance technique ou d'une aide financière y afférentes	Entités énumérées à l'annexe IV (modifiée)	Interdiction d'exportation des biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII	Si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (le a) du 1 du 2 ter) ou résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le b) du 1 du 2 ter)	SBDU	X990 ou X991		
Article 3	Biens et technologies destinés à l'exploration et la production de pétrole et gaz de schiste	Nomenclatures douanières en annexe II	Interdiction d'exportation des biens et technologies énumérés à l'annexe II, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental, ou aux fins de leur utilisation dans ce pays, y compris dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental	- Si l'activité considérée est nécessaire pour assurer un approvisionnement énergétique critique dans l'Union; ou - si l'activité considérée est destinée à l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées exclusivement ou conjointement par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué selon le droit d'un Etat membre	SBDU	C052 ou X819 Code libératoire (hors champ règlement) Y939	Régime déclaratif sans notification a posteriori : exportation liée a) au transport de gaz naturel et de pétrole, y compris de produits pétroliers raffinés , à moins qu'il ne soit interdit au titre de l'article 3 quaterdecies ou de l'article 3 quindecies, depuis ou via la Russie vers l'Union b) à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement. c) à un contrat conclu antérieurement à une certaine date Exclusion des contrats antérieurs à la date du 16 mars 2022. Fin le 17 septembre 2022	Y820
Article 3 ter	Biens et technologies propices à être utilisés dans le raffinage de pétrole et la liquéfaction du gaz naturel	Nomenclatures douanière en annexe X	Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie	- Si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (4 du 3ter)	SBDU	X992 Code libératoire (hors champ règlement) Y996	Régime déclaratif : — exclusion des contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 — (3 du 3quater) — fin le 27 mai 2022 - en informant a posteriori le SBDU dans les 5 jours ouvrables suivant l'exportation en urgence (le 4 de l'article 3ter)	Y987
Article 3 quater (modifié)	Biens et technologies propices à être utilisés dans le secteur de l'aviation ou l'industrie spatiale ainsi que les carburateurs et additifs pour carburants	Annexe XI (modifiée) + Nomenclatures douanière en annexe XX pour les carburateurs et additifs pour carburants	Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie	Exportation dans le cadre de l'exécution d'un contrat de crédit-bail d'aéronefs conclu avant le 26 février 2022 Exportation des biens énumérés à la partie B de l'annexe XI : - nécessaire pour la production de produits en titane requis dans l'industrie aéronautique, pour lesquels aucune autre fourniture n'est pas disponible - l'exportation des biens relevant des codes NC 85177100, 85177900 et 9026 énumérés à la partie B de l'annexe XI nécessaires notamment à des fins médicales ou pharmaceutiques, ou à des fins humanitaires	SBDU	X830 X839 X831	- Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exclusion des contrats avant le 17 décembre 2022 pour les produits visés par la partie C de l'annexe XI (5ter du 3quater) - exécution jusqu'au 16 janvier 2023 Les exclusions prévue par les parties A et B de l'annexe XI sont caduques	Y860 Code libératoire (hors champ règlement) Y847
Article 3 septies	Biens et technologies de navigation maritime	Nomenclatures douanière en annexe XVI	Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie	Exportation à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, après avoir déterminé que ces biens ou technologies ou l'assistance technique ou l'aide financière y afférente sont destinés à la sécurité maritime	SBDU	X817 Code libératoire (hors champ règlement) Y815	Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exportation à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinés à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles	Y816

Base légale : règlement UE 833-2014 modifié				Régimes de dérogations				
				Sur autorisations			Déclaratif	
				Périmètre	Autorité compétente	Codes à utiliser sur la déclaration en douane	Périmètre	Codes à utiliser sur la déclaration en douane
Article 3 nonies	Produits de luxe	Nomenclatures douanières en annexe XVIII	Interdiction d'exportation des articles de luxe énumérés à l'annexe XVIII à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays	Exportation de biens culturels prêtés dans le cadre d'une coopération culturelle formelle avec la Russie	DGTrésor	X823	Régime déclaratif : a) exportation libre des biens dont la valeur unitaire ne dépasse pas selon les catégories de biens : 300€, 750€, 1000€, 1500€, 5000€ ou 50 000€ b) exportation libre pour les biens qui sont nécessaires aux tâches officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres ou des pays partenaires en Russie ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ni aux effets personnels de leur personnel c) exportation libre pour les marchandises relevant des codes NC 71130000 et NC 71140000 énumérées à l'annexe XVIII destinées à l'usage personnel des personnes physiques ou de leurs parents proches voyageant à partir de l'Union Européenne	Y822
Article 3 duodecies (modifié)	Biens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes (modifiée)	Nomenclatures douanière en annexe XXIII (modifiée)	Interdiction d'exportation des biens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie	- Si l'exportation est justifiée par des raisons humanitaires (fournitures médicales, denrées alimentaires..) Détail des dérogations au 5 de l'article 3 duodecies (ajout du nucléaire civil) - NC 8417 20, 8419 81 80 et 8438 10 10 nécessaires à l'usage domestique personnel des personnes physiques (5 bis)	SBDU	X834 X835	- Régime déclaratif: a) exclusion des contrats antérieurs à la date du 9 avril 2022 fin le 10 juillet 2022 pour les produits visés à la partie A de l'annexe XXIII b) exportation permise si les biens sont nécessaires aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires des Etats membres ou des pays partenaires en Russie c) pour les marchandises relevant des NC 2701, 2702, 2703 et 2704 énumérées dans la partie A de l'annexe XXIII, exclusion des contrats antérieurs au 7 octobre 2022 (fin 8 janvier 2023) d) pour les marchandises énumérées dans la partie B de l'annexe XXIII, exclusion des contrats antérieurs au 17 décembre 2022 (fin 16 janvier 2023)	Y833 Y852 Y862
Article 5 decies	Billets de banque	Nomenclature douanière : 4907003000 (source TARIC)	Interdiction d'exportation des billets de banque libellés dans une monnaie officielle d'un État membre à la Russie ou à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris le gouvernement et la Banque centrale de Russie, ou aux fins d'une utilisation dans ce pays			Code libératoire (hors champ règlement) Y810	Régime déclaratif : exportation permise si destinée a) à l'usage personnel des personnes physiques se rendant en Russie ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles; ou b) aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires ou d'organisations internationales en Russie et bénéficiant d'immunités conformément au droit international	Y812

Article 3 octies (modifié)	Produits sidérurgiques	Nomenclatures douanières en annexe XVII (modifiée)	Interdiction d'importer si les produits : i) sont originaires de Russie; ou ii) ont été exportés de Russie Interdiction d'importer à compter du 30 septembre 2023, les produits sidérurgiques (annexe XVII) lorsqu'ils sont transformés dans un pays tiers incorporant des produits sidérurgiques originaires de Russie énumérés à l'annexe XVII Interdiction d'importer les produits transformés dans un pays tiers incorporant des produits sidérurgiques originaires de Russie : a) relevant des codes NC 7207 11 à compter du 1^{er} avril 2024, b) relevant des codes relevant des codes NC 7207 12 10 et 7224 90 à compter du 1^{er} octobre 2024	Autorisation d'importation des biens énumérés à l'annexe XVII dans les cas énumérés au 7 de l'article 3 octies notamment nucléaire civil Autorisation d'importation lorsqu'elle est strictement nécessaire à la cession d'actifs en Russie ou à la liquidation d'activités en Russie dans les conditions prévues au 2 de l'article 12 ter	DG Trésor	L139 L143	- Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : • exclusion des contrats conclus avant le 7 octobre 2022 pour les produits visés par la partie B de l'annexe XVII (3 du 3octies) hors NC 7207 11, 7207 12 10 et 7224 90 – fin le 8 janvier 2023 • l'interdiction ne s'applique pas à certains produits dans la limite de certains quotas : ◦ NC 7207 12 10 dans les quota suivants (contingent tarifaire 09.8258) : a) 3 747 905 tonnes métriques entre le 7 octobre 2022 et le 30 septembre 2023; b) 3 747 905 tonnes métriques entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 ◦ NC 7207 11 dans les quota suivants (contingent tarifaire 09.8259): a) 487 202 tonnes métriques entre le 7 octobre 2022 règlement et le 30 septembre 2023 ; b) 85 260 tonnes métriques entre le 1er octobre 2023 et le 31 décembre 2023 c) 48 720 tonnes métriques entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024 ◦ NC 7224 90 dans les quota suivants (contingent tarifaire 09.8253) : a) 147 007 tonnes métriques entre le 17décembre 2022 et le 31 décembre 2023 b) 110 255 tonnes métriques entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 septembre 2024	Y849
Article 3 decies (modifié)	Biens générant des recettes importantes pour la Russie	Nomenclatures douanières en annexe XXI	Interdiction d'importation des biens générant des recettes importantes pour la Russie s'ils sont originaires de Russie ou ont été exportés de Russie	Autorisation d'importation des biens énumérés à l'annexe XXI dans les cas repris au 3 quater de l'article 3 decies notamment nucléaire civil Autorisation d'importation lorsqu'elle est strictement nécessaire à la cession d'actifs en Russie ou à la liquidation d'activités en Russie dans les conditions prévues au 2 de l'article 12 ter	DG Trésor	L142 L143	- Régime déclaratif : a) exclusion des achats en Russie qui sont nécessaires au fonctionnement des représentations diplomatiques et consulaires de l'Union et des États membres, y compris les délégations, ambassades et les missions, ou à l'usage personnel des ressortissants des États membres et des membres de leur famille proche. b) exclusion des contrats conclus avant le 7 octobre 2022 pour les produits visés par la partie B de l'annexe XXI (3ter du 3 decies) hors 2905 11 – fin le 8 janvier 2023 L'exclusion prévue par la partie A de l'annexe XI est caduque c) exclusion des contrats conclus avant le 7 octobre 2022 pour les produits du 2905 11 visés par la partie B de l'annexe XXI (3ter du 3 decies) – fin le 18 juin 2023 d) importation autorisée : - de chlorure de potassium (NC 310420) dans la limite de 837 570 tonnes métriques entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante (contingent tarifaire 09.8250) - des produits énumérés à l'annexe XXI sous la nomenclature 310520, 310560 et 310590 dans la limite de 1 577 807 tonnes métriques entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante (contingent tarifaire 09.8251)	Code libératoire (hors champ règlement) Y835 Y850 Y861 Y831

Sanctions Russie
Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI du règlement 833-2014 modifié
(version du 20/12/2022)

				Régimes de dérogations				
Base légale : règlement UE 833-2014 modifié	Marchandises et produits concernés	Nomenclatures	Principe	Sur autorisations			Déclaratif	
				Périmètre	Autorité compétente	Codes à utiliser sur la déclaration en douane	Périmètre	Codes à utiliser sur la déclaration en douane
Article 3 undecies	Charbon et autres produits de l'annexe XXII	Nomenclatures douanières en annexe XXII	Interdiction d'importation de charbon et d'autres-produits énumérés à l'annexe XXII s'ils sont originaires de Russie ou ont été exportés de Russie				- Régime déclaratif: Exclusion des contrats conclus avant le 9 avril 2022- fin le 10 août 2022	Y838
Article 3 quaterdecies (modifié)	Pétrole brut ou produits pétroliers	Nomenclatures douanières en annexe XXV (modifiée avec exclusion du 27 09 00 10 condensat de gaz naturel)	Interdiction d'importation par voie maritime de pétrole brut ou de produits pétroliers originaires ou exportés de Russie				- Jusqu'au 5 décembre 2022 : - aux opérations ponctuelles de livraison à court terme de biens relevant du code NC 2709 00 (contrat spot), conclues et exécutées avant cette date, pour autant que ces opérations soient notifiées par les États membres concernés à la Commission dans les dix jours suivant leur exécution, - à l'exécution de contrats d'achat, d'importation ou de transfert de biens relevant du code NC 2709 00 conclus avant le 4 juin 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de ces contrats, pour autant que ces contrats aient été notifiés par les États membres concernés à la Commission au plus tard le 24 juin 2022 (3 a) de l'article 3 quaterdecies)	Y840
							- jusqu'au 5 février 2023 : - aux opérations ponctuelles de livraison à court terme de biens relevant du code NC 2710 (contrat spot), conclues et exécutées avant cette date pour autant que ces opérations soient notifiées par les États membres concernés à la Commission dans les dix jours suivant leur exécution ; - à l'exécution de contrats d'achat, d'importation ou de transfert de biens relevant du code NC 2710 conclus avant le 4 juin 2022, ou aux contrats accessoires nécessaires à l'exécution de ces contrats, pour autant que ces contrats aient été notifiés par les États membres concernés à la Commission au plus tard le 24 juin 2022 (3 b) de l'article 3 quaterdecies)	Y840
							- Pétrole brut transporté par voie maritime et de produits pétroliers énumérés à l'annexe XXV lorsque ces biens sont originaires d'un pays tiers et que la Russie n'est que leur lieu de de chargement, de départ ou de transit, à condition que tant l'origine que le propriétaire de ces biens ne soient pas russes (3 c) de l'article 3 quaterdecies)	Y840
							- Dérogation temporaire en cas d'interruption de l'approvisionnement en pétrole brut par oléoduc en provenance de Russie et à destination d'un État membre enclavé pour des raisons indépendantes de sa volonté : le pétrole brut transporté par voie maritime originaire de Russie relevant du code NC 2709 00 peut être importé dans cet État membre [A discuter : Cette dérogation ne peut pas s'appliquer à la France sauf si le transport maritime passe par la France] (4 de l'article 3 quaterdecies)	Y841
							- Achat en Russie de biens énumérés à l'annexe XXV qui sont nécessaires pour répondre aux besoins essentiels de l'acheteur en Russie ou de projets humanitaires en Russie (9 de l'article 3 quaterdecies)	Y842
Article 3 sexdecies	Or	Nomenclatures douanières en annexe XXVI et XXVII	- Interdiction d'importation d'or figurant sur la liste de l'annexe XXVI originaire et exporté de Russie - Interdiction d'importation de produits énumérés à l'annexe XXVI lorsqu'ils sont transformés dans un pays tiers en incorporant les produits interdits visés au premier point (ci-dessus) - Interdiction d'importation d'or figurant sur la liste de l'annexe XXVII originaire et exporté de Russie	- Régime d'autorisation préalable: Pour le transfert ou l'importation de biens culturels qui sont prêtés dans le cadre d'une coopération culturelle officielle avec la Russie	DG Trésor	Code libératoire (hors champ règlement) Y845	L'interdiction ne s'applique pas : - à l'or qui est nécessaire aux fins officielles de missions diplomatiques, de postes consulaires ou d'organisations internationales situées en Russie - aux marchandises énumérées à l'annexe XXVII destinées à l'usage personnel des personnes physiques se rendant dans l'Union européenne ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinées à la vente	Y843

- Autres mesures

Article 3 sexies bis	Interdiction aux navires russes d'accès aux ports et écluses situés sur le territoire de l'Union européenne		Interdiction de donner accès après le 16 avril 2022 aux ports et, après le 29 juillet 2022, aux écluses situés sur le territoire de l'Union à tout navire immatriculé sous pavillon russe, à l'exception de l'accès aux écluses pour quitter le territoire de l'Union L'interdiction s'applique aux navires certifiés par le « Russian maritime register of shipping »	- Régime d'autorisation préalable : Pour le transport de gaz, de pétrole y compris les produits raffinés (sauf interdiction au titre de l'article 3 quaterdecies ou de l'article 3 quindecies) de produits pharmaceutiques, médicaux ou de produits alimentaires (la liste des exceptions figure au 5 de l'article 3 sexies bis) Un cas de dispense est ajouté par le 5 ter de l'article 3 sexies bis Pour les navires qui ont changé leur pavillon russe ou leur numéro d'immatriculation avant le 16 avril 2022 sous certaines conditions prévues au 5 bis de l'article 3 sexies bis	Directeurs des grands ports maritimes et fluvio-maritimes / préfets de département pour les ports décentralisés		- Exclusion : Navire ayant besoin d'une assistance à la recherche d'un lieu de refuge, d'un escale portuaire d'urgence pour des raisons de sécurité maritime ou pour sauver des vies humaines en mer	
Article 3 terdecies	Transport routier		Interdiction aux entreprises de transport routier établies en Russie de transporter des marchandises par route sur le territoire de l'Union européenne, y compris en transit	- Régime d'autorisation préalable : Pour le transport de produits pharmaceutiques, médicaux, de produits alimentaires, le transport dans l'Union de produits énergétiques (la liste des exceptions figure au 4 de l'article 3 terdecies)	DG Trésor		1 - L'interdiction ne s'applique pas aux entreprises de transport routier qui acheminent : - le courrier en tant que service universel - des marchandises en transit par l'Union entre l'oblast de Kaliningrad et la Russie, à condition que le transport de ces marchandises ne soit pas interdit par ailleurs en vertu du présent règlement 2 – L'interdiction ne s'applique pas, jusqu'au 16 avril 2022, au transport de marchandises ayant débuté avant le 9 avril 2022, pour autant que le véhicule de l'entreprise de transport routier se trouve déjà sur le territoire de l'Union le 9 avril 2022 ou b) doive transiter par l'Union pour retourner en Russie	